

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 25 (1880)
Heft: 18

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 18

Lausanne, le 6 Novembre 1880.

XXV^e Année.

SOMMAIRE. — De la discipline du feu (*suite*), p. 401. — Etude sur les diverses espèces de feux de l'infanterie et leur emploi tactique, p. 406. — Correspondance, p. 413. — Circulaires et pièces officielles, p. 413. — Nouvelles et chronique, p. 414.

LA DISCIPLINE DU FEU.

(*Suite.*)

Si plusieurs groupes de tireurs choisis d'un même bataillon doivent battre une même zone, la direction du tir appartiendrait au major ou à un capitaine désigné par lui.

Nous ne parlerons pas de la manière d'exécuter les feux en dessous de 1000 mètres, puisque, toute la compagnie devant y prendre part, on suivra les indications existantes du règlement.

En égard à la faculté qui serait laissée à celui qui ordonne ces feux d'employer indifféremment les feux au commandement ou les feux de salve avec un nombre déterminé de cartouches, nous préfererions qu'il fût établi que les feux de toute la compagnie (en dessous de 1000 mètres) fussent toujours des feux de file au commandement, se succédant par peloton, ou des feux de peloton successifs et au commandement. Nous avouons que nous n'avons pas assez de confiance dans la puissance de la discipline pour que le soldat cesse le feu dès qu'il aura brûlé le nombre de cartouches prescrit. En outre, les expériences de tir de combat dont nous avons parlé semblent démontrer qu'un feu au commandement, exécuté avec calme comme il peut l'être à une distance dépassant 700 mètres et probablement à couvert en partie des feux de l'ennemi, donnera de meilleurs résultats que le feu à volonté, dans lequel la fumée, le bruit continuels empêchent les plus habiles de viser exactement le but. Seuls, les groupes de tireurs choisis, quand leur chef le croira opportun, auront dans certaines conditions exceptionnelles la faculté d'employer le feu à volonté qui a contre lui encore cette réflexion que l'action qui devra abattre le moral de l'ennemi sera d'autant plus certaine que les balles lui arriveront plus compactes. A ces distances, vingt balles qui toucheront l'ennemi en deux minutes ne feront pas, à notre avis, l'effet de cinq projectiles qui, dans le même temps, jeteront cinq hommes à terre.

Nous avons déjà dit que nous voudrions « des feux successifs de peloton », parce que le front d'une compagnie et même d'une demi-compagnie sur pied de guerre est trop étendu pour que l'on puisse obtenir cette simultanéité d'exécution qui est indispensable. Nous croyons que l'on n'obtiendra cette dernière condition qu'en plaçant les pelotons à un intervalle donné les uns des autres. Quand cela sera opportun, on pourra prendre entre les pelotons des distances de 10 à 20 pas, en se subordonnant aux conditions du terrain, au front laissé par les détachements placés aux flancs et, par dessus tout,